



MAIRIE

35 place du 11 Novembre

Ouverture :

de 9h à 12h

du lundi au samedi

Tél : 02.38.76.90.35

www.menestreau-en-villette.fr

accueil-cmev45@orange.fr

 [Ménéstreau-en-Villette-Mairie](https://www.facebook.com/Menestreau-en-Villette-Mairie)

Ménéstreau Infos

Novembre 2020

Feuillet
municipal
d'information
N° 177

CONCOURS DES MAISONS DÉCORÉES DE NOËL

BIBLIOTHÈQUE

43 place du 11 novembre

Périodes d'ouverture:

Mercredi de 11h à 12h

Vendredi de 18h à 19h

Samedi de 10h30 à 12h30

Uniquement le samedi pendant les vacances scolaires



DÉCHETTERIE (période d'hiver)

Périodes d'ouverture:

Lundi de 14h00 à 17h00

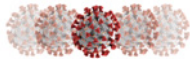
Mercredi de 8h30 à 12h00

Samedi de 14h00 à 17h00

Rue des Falourdes, zone d'activités



COVID-19



Si vous êtes inquiets pour vous ou l'un de vos proches, merci de prendre contact avec la Mairie au 02 38 76 90 35 ou par mail accueil-cmev45@orange.fr.

Continuons à respecter les gestes barrières.

ANNULATION DU MARCHÉ DE NOËL

Vu le contexte sanitaire actuel et le confinement auquel nous sommes soumis, la municipalité se voit contrainte **d'annuler notre traditionnel marché de Noël du 5 et 6 décembre prochain.**



AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

- Annulation de la Cérémonie de la Sainte Barbe ;
- Tournée des calendriers différée.



Soyez nombreux à égayer nos rues cet hiver avec ce CONCOURS DES MAISONS DÉCORÉES DE NOËL !

Noël approche à grands pas !

Voici venu le moment de sortir guirlandes électriques, sujets de Noël et autres illuminations pour décorer votre maison.

La Municipalité de Ménéstreau met à l'honneur tous ceux qui offrent une part de rêve aux passants en organisant le concours de la plus belle maison illuminée de Noël.

Vous pouvez télécharger le bulletin d'inscription sur le site menestreau-en-villette.fr.

Inscription à retourner en Mairie au plus tard le 11 décembre 2020.

Le jury passera entre le 12 et le 17 décembre.



CONCOURS DES MAISONS DECOREES DE NOËL

A retourner en Mairie **au plus tard le 11 décembre 2020** ou par mail accueil-cmev45@orange.fr

Nom, Prénom

Adresse

Téléphone

« Présentation des nouveaux agents communaux »

Service administratif

Depuis le 14 septembre 2020 Nathalie Richard a rejoint les services de la Mairie.

Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de notre village.



Nouvelle équipe technique



Vous les connaissez déjà et certains d'entre vous ont pu les féliciter directement pour leur bon travail effectué sur les trottoirs du bourg et dans les chemins de la commune.

De gauche à droite : Geoffrey Mulard : arrivé le 22 mai 2020 - Loïc Vacher : arrivé le 1^{er} septembre 2020 - Sébastien Maistre : arrivé le 4 mars 2019 - Guillaume Barbereau : arrivé le 16 juin 2020.

« CIVISME »

AUX ABORDS DES ECOLES

Les emplacements P.M.R sont strictement réservés aux Personnes à Mobilité Réduite

La prochaine fois j'appelle les gendarmes !

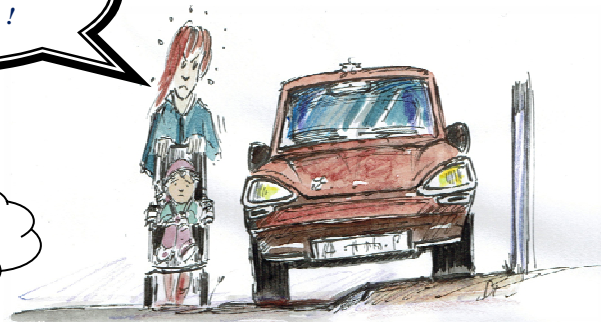
Pour la sécurité de tous, les trottoirs sont réservés au cheminement des piétons



C'est toujours les mêmes !

Les stationnements de véhicules y sont interdits et peuvent être verbalisés

Tous les autres stationnements y sont interdits et peuvent être verbalisés



AU STADE

Le stade n'est pas un parc à chien !

Depuis quelques temps des déjections canines sont retrouvées sur le stade, merci de penser aux joueurs qui utilisent le terrain !



ENTRETIEN TROTTOIRS, BORDURES

L'équipe technique de notre commune n'utilise plus de glyphosate et certains trottoirs reverdissent naturellement.



En complément de l'entretien assuré par le personnel communal, la municipalité invite les riverains qui le peuvent à garder propres les trottoirs devant chez eux et les en remercie par avance.

« DIVERS »

Panier  Sympa.

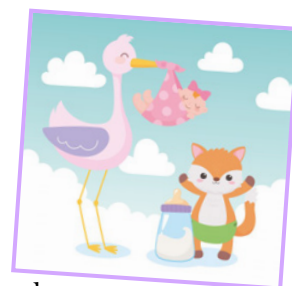


Nous remercions Martine DELANNE, notre épicière depuis 2003, et lui souhaitons une belle retraite bien méritée !

*Bienvenue à Mr Ahmed AKBABOU.
Réouverture du PANIER SYMPA le mardi 24 Novembre 2020.*

« Un peu de douceur, Carnet Rose... »

C'est un bel événement qui s'est produit dans notre commune le samedi 31 octobre : la petite Lucie est née à Ménestreau, qui n'avait pas enregistré de naissance depuis plus de cinquante ans ! La grand-mère de Lucie a elle-même vu le jour dans la commune en 1964 : une belle histoire de famille !



Lucie a pointé le bout de son petit nez si vite que ses parents n'ont pas eu le temps de prendre la route pour la maternité. Sa maman a accouché à son domicile, aidée par Élodie, habitante de la commune, et par un papa plus sollicité qu'à l'ordinaire.

Les pompiers, un peu émus, ont emmené ce petit monde à la maternité. Notre nouvelle petite Ménestrellienne est en pleine forme.



*Félicitations!
Et bienvenue à Lucie!*



Tout va bien, je me porte à merveille

« ETAT CIVIL »



Ils sont nés :

- ✧ Julia BOUCHERON, née le 16 octobre 2020
- ✧ Léon MERLO, né le 28 octobre 2020
- ✧ Malo PEILLER, né le 31 octobre 2020
- ✧ Lucie GRANGERON, née le 31 octobre 2020

*Félicitations aux heureux parents et
Bienvenue aux nouveaux petits Ménestrelliens et Ménestrelliennes !*

Ils nous ont quittés :

- ✦ Germain CHIGOT, décédé à l'âge de 82 ans le 5 octobre 2020





DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE MÉNESTREAU-EN-VILLETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020 À 19 H 00

L'an deux mille vingt, le jeudi premier octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Ménestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Denis TRÉMAULT, Maire.

Étaient présents : M. Denis TRÉMAULT, Maire, Mme Béatrice DE RUYVER, MM Jean-Marc CADET et Fabrice WEBER, Adjoint, Mme Sabrina PELLERIN, M. David DESBROSSES, Mme Marine CENDRIER, MM Jean-Luc IMBAULT (*arrivée : 19h45*) et Mathieu MARCHAND, Mme Marie-France PICHARD, M. Arnaud BIGNOLAIS, M. Franck BAILLEUL, Mme Berthilde BOURGUIGNON

Étaient absentes excusées : Mme Claire SAVOIE qui donne pouvoirs à M. Jean-Marc CADET
Mme Lucie LECOLLOEC qui donne pouvoirs à M. Denis TRÉMAULT

Monsieur Mathieu MARCHAND a été élu Secrétaire.

Réhabilitation de la piscine – Désistement du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 octobre 2019, le Cabinet Philippe PRADEAU, SAS d'architecture sise 46 avenue des Bois Clairs à Sainte Geneviève des Bois (91700) a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la piscine municipale.

Par ailleurs, il informe les membres de l'assemblée que Monsieur PRADEAU, par courrier en date du 11 septembre dernier, lui a fait part qu'il n'était pas en mesure, pour des raisons conjoncturelles, de disponibilité et de personnel, de répondre au mieux aux besoins de la commune – notamment en terme de délais imposés - afin de mener à bien la poursuite du projet et permettre l'exploitation de l'équipement à la prochaine saison estivale. Par conséquent, Monsieur PRADEAU se désiste de sa mission.

Création d'un forage d'eau potable – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la création d'un nouveau forage d'eau potable pour l'alimentation de la commune. Trois entreprises ont répondu à cette consultation, à savoir : FORAGE MASSÉ de Chantemerle-Sur-la-Soie (17380), BRÛLÉ LATHUS FORAGE de Lathus-Saint-Ré (86390) et SADE CGTH de Chambray-Lès-Tours (37170).

Après analyse des offres, le conseil municipal retient l'entreprise BRÛLÉ LATHUS FORAGE pour un montant de 209 616.00 € TTC.

Aménagement sécuritaire du centre bourg

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le Groupement INCA sarl / Olivier STRIBLEN sas VRD & Paysage sis 26 avenue de Saint Mesmin à Orléans (45100) pour un montant de 16 920,00 € TTC dans le cadre de la réalisation d'un aménagement sécuritaire du centre bourg.

Eau potable et taxes d'assainissement – Révision des tarifs

Devant les importants travaux d'investissement qui ont été réalisés ces dernières années tels que la réhabilitation des réseaux d'assainissement, la construction de la station d'épuration et du bassin d'orage, puis les travaux liés au périmètre de protection des captages d'eau potable et en vue des futurs travaux, le conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} novembre 2020, les tarifs du prix du mètre cube d'eau potable, la location des compteurs et les taxes d'assainissement, représentant une augmentation de 5 %, à savoir :

Prix du mètre cube d'eau potable	
De 0 à 200 m ³	1,24 €
De 201 à 300 m ³	1,45 €
De 301 à 400 m ³	1,60 €
Au-dessus de 401 m ³	1,79 €
Locations des compteurs	
Ø inférieur ou égal à 20 m/m	56,98 €
Ø 30 m/m	81,41 €
Ø 40 m/m	107,66 €
Ø 60 m/m et plus	648,67 €
Redevance d'assainissement	
Par mètre cube d'eau consommée	1,14 €
Prime fixe annuelle d'assainissement par abonné desservi par le réseau d'assainissement	89,13 €

Eau potable et assainissement public – Adoption du rapport sur le prix et la qualité des deux services publics (RPOS) 2019

Le conseil municipal adopte les rapports sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement. Ces rapports sont consultables sur le site de la mairie (<http://www.menestreau-en-villette.fr>) ou sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Tarifs 2021 – Gîte communal, Maison des Associations, Barnums et emplacements

Le conseil municipal fixe les tarifs du gîte communal, de la Maison des Associations, des barnums et des emplacements de la manière suivante :

- **Gîte communal**

Semaines					
Vacances ÉTÉ 03/07 au 28/08/21	Moyenne saison (hors vacances scolaires) 01/05 au 03/07/21 28/08 au 02/10/21	Petites vacances scolaires (Février, Pâques et Toussaint)	Fêtes de fin d'année 18/12/21 au 08/01/22	Basse saison (hors vacances scolaires) 09/01/21 au 03/04/21 02/10/21 au 18/12/21	
769 €	541 €	622 €	769 €	524 €	
Courts séjours					
Week-end 2 nuits ÉTÉ 03/04 au 02/10/21	Week-end 2 nuits HIVER 02/01 au 03/04/21 02/10/21 au 01/01/22	Week-end 3 nuits et ponts de 3 jours	Week-end 4 nuits et ponts de 4 jours	Mid-Week (lundi soir au vendredi matin)	Courts séjours de 2 nuits en semaine
416 €	427 €	443 €	461 €	510 €	368 €

Les dates s'entendent avec une arrivée à 16 h 00 et un départ à 10 h 00

- **Maison des associations**

Durée	Habitant de la commune		Personne extérieure à la commune	
	Été du 15 avril au 30 septembre	Hiver du 1 ^{er} octobre au 14 avril	Été du 15 avril au 30 septembre	Hiver du 1 ^{er} octobre au 14 avril
Week-end de 9 h à 20 h le lendemain	322 €	424 €	431 €	551 €
Journée de 9 h à 8 h le lendemain	215 €	274 €	323 €	377 €
Caution	673 €			

- **Barnums (location pour 48 heures)**

Descriptif	Tarif
Grand barnum (5 x 12 / 60 m ² pour 50 personnes)	252 €
Moyen barnum (8 x 5 / 40 m ² pour 30 personnes)	240 €
Petit barnum (4 x 5 / 20 m ² pour 15 à 18 personnes)	138 €
Caution (déposée en mairie pendant la durée de la location)	
Grand barnum (5 x 12 / 60 m ² pour 50 personnes)	659 €
Moyen barnum (8 x 5 / 40 m ² pour 30 personnes)	653 €
Petit barnum (4 x 5 / 20 m ² pour 15 à 18 personnes)	330 €

- **Emplacements - Tarif de location lors de manifestations diverses**

Descriptif	Tarif
Emplacement seul (3 m)	31 €
Emplacement avec stand (3 m x 3 m)	41 €

Attribution de subvention à l'Amicale du personnel des Portes de Sologne

Le conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de 350,00 € à l'Amicale du personnel des Portes de Sologne.

Questions diverses

- **Fibre et Haut Débit**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018 le Département du Loiret s'est doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique (SDTAN) qui actualise les objectifs en terme d'aménagement numérique du Loiret. A cette époque, le Département avait pour ambition pour son territoire de desservir en fibre optique l'ensemble des foyers et des entreprises du Loiret d'ici fin 2025.

A l'heure actuelle, pour ce qui est de Ménestreau-en-Villette, les derniers contacts pris avec les représentants du Département permettent d'espérer une arrivée de la fibre en 2022, l'ensemble du Loiret devant être couvert pour l'été 2023.

- **Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS)**

1. Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un projet d'aménagement d'emplacements pour la recharge de véhicules électriques est à l'étude.

2. Projet d'itinéraires de randonnées

Monsieur le Maire précise qu'un projet d'itinéraires de randonnées est à l'étude. L'idée est de proposer des circuits « en boucle » au niveau du territoire de la Communauté de communes. Pour Ménestreau-en-Villette cela se concrétisera par le balisage de certain chemins communaux (*pour exemple : Boucle du château de Villiers, Boucle du Ciran, Boucle de la Pucelle, etc ...*).

3. Aménagement du territoire

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2019, pour répondre à la nouvelle législation, le conseil communautaire a lancé une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) devant couvrir l'intégralité du territoire communautaire et se substituer aux dispositions des différents PLU.

Dans ce cadre, la réalisation d'un document de planification est nécessaire. Il s'agit du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). C'est un outil qui prévoit l'aménagement et le développement du territoire à 20 ans. Ce document est important. Il s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

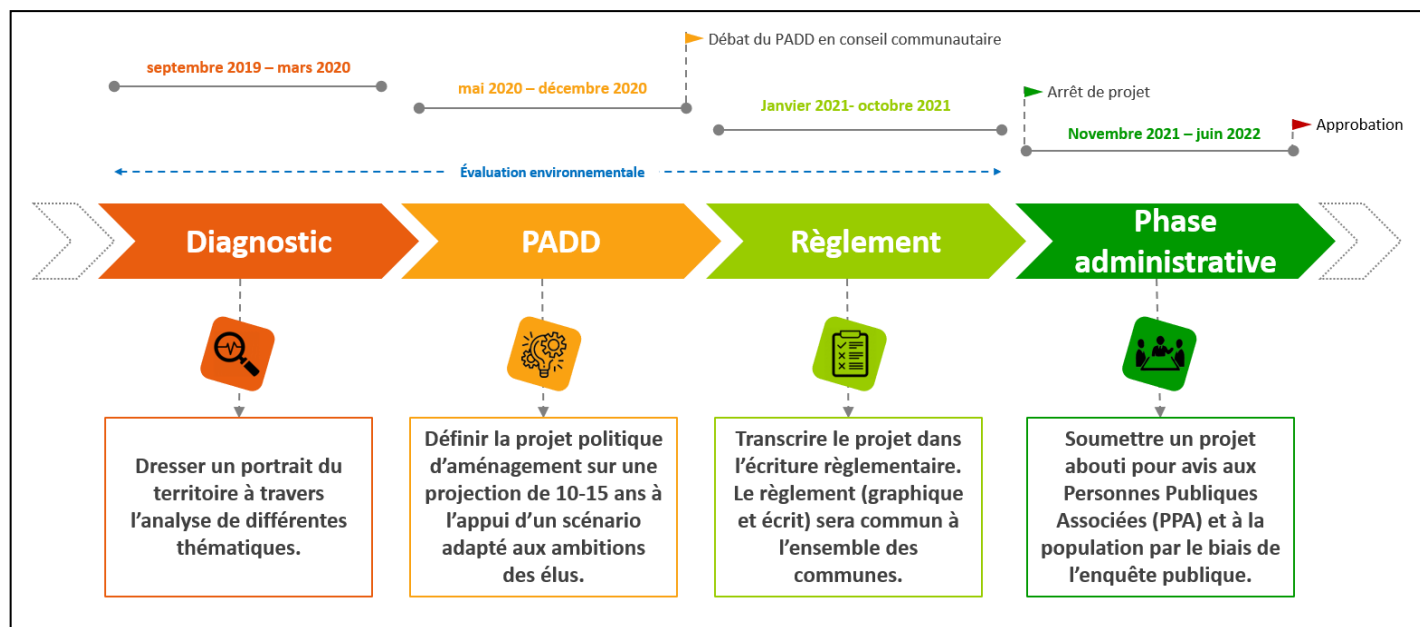
Dernièrement, une enquête publique a été organisée pour informer la population, recueillir ses observations et propositions sur le projet du SCoT. Elle a débuté le 4 mars 2020, suspendue durant la période du confinement, elle a été relancée le 22 août 2020 pour se terminer le 21 septembre 2020.

Le PLUi, quant à lui, est un document qui définit et réglemente l'usage des sols et la spécificité de chaque commune.

L'objectif du PLUi est de faire émerger un projet de territoire partagé prenant en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement de même que les spécificités de ce territoire composé, pour la CCPS, de 7 communes (Ardon, Jouy-le-Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette et Sennely).

Pour mémoire, il définit les prescriptions indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc ... Il doit notamment exposer clairement un aménagement de l'espace à travers un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de son territoire.

Afin de permettre aux membres de l'assemblée de se situer par rapport à la procédure engagée, Monsieur le Maire présente à titre indicatif le calendrier relatif à l'élaboration de ce PLUi.



L'évaluation environnementale est en cours ainsi que le Projet d'Aménagement Développement Durable (PADD) qui devrait être approuvé à la fin de l'année 2020.



Le Maire,

Denis TRÉMAULT



DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE MÉNESTREAU-EN-VILLETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 À 18 H 00

L'an deux mille vingt, le jeudi douze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ménestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Denis TRÉMAULT, Maire.

Étaient présents : M. Denis TRÉMAULT, Maire, Mme Béatrice DE RUYVER, MM Jean-Marc CADET (arrivée : 19h00) et Fabrice WEBER, Adjoint, Mme Sabrina PELLERIN (arrivée : 18h15), M. Jean-Luc IMBAULT, Mme Lucie LECOLLOEC, M. Mathieu MARCHAND, Mme Marie-France PICHARD, M. Franck BAILLEUL et Mme Berthilde BOURGUIGNON

Étaient absents excusés : Mme Claire SAVOIE qui donne pouvoirs à M. Denis TRÉMAULT
M. Jean-Marc CADET qui donne pouvoirs à M. Fabrice WEBER jusqu'à son arrivée
M. David DESBROSSES qui donne pouvoirs à M. Mathieu MARCHAND
M. Arnaud BIGNOLAIS qui donne pouvoirs à Béatrice DE RUYVER
Mme Marine CENDRIER qui donne pouvoirs à M. Jean-Luc IMBAULT

Monsieur Mathieu MARCHAND a été élu Secrétaire.

Piscine – Travaux de réhabilitation

• **Fonds de concours intercommunal 2020**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de demander un fonds de concours au titre de l'année 2020 à la Communauté de communes des Portes de Sologne en vue de participer au financement de la réhabilitation de la piscine municipale, à hauteur de 30 000 €.

• **Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'année 2021 afin de permettre à la commune de réaliser la réhabilitation de la piscine municipale.

Aménagements sécuritaires du centre bourg

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagements sécuritaires des routes départementale 17 et 108, en agglomération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret.

Ces travaux ont pour but de limiter la vitesse excessive des véhicules entrant et sortant, sécuriser les cheminements piétonniers, aménager des places de stationnement pour le cimetière, etc.

Personnel communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour la période 2021 / 2024.

Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de renouveler, pour une durée de trois ans, le contrat ayant pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels accompagnée d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation et maintenance des logiciels). En effet, il précise que cette prestation apporte actuellement aux services concernés (comptabilité, salaires, état-civil, élections, recensement militaire, etc. ...) toute satisfaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG SAS.

Convention avec le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec l'État.

Service d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS)

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS) afin d'accueillir les enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire et la restauration scolaire de manière à faciliter leur disponibilité pour assurer les interventions et suivre les formations. Dans cette hypothèse, il précise que la commune prend en charge la totalité des frais liés à cet accueil.

Convention avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret

Monsieur le Maire précise que « Tourisme Loiret » entreprend la valorisation touristique d'une sélection de sites du patrimoine rural du Loiret très appréciés des visiteurs et disposant d'un potentiel intéressant mais peu connus du plus grand nombre. Dans cet optique, deux sites ont été retenus l'église Notre Dame, la Fontaine Saint Thibault et « Tourisme Loiret » a fourni gracieusement à la commune de Ménestreau-en-Villette deux lutrins pour valoriser ce patrimoine.

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer une convention de cession, à titre gratuit de ces équipements, avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL).

Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) – Rapport d'activités 2019

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activités 2019 de la CCPS.

Ce document retrace ainsi les actions exercées durant l'exercice 2019. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 de la CCPS.

Accueil de loisirs des petites vacances scolaires

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 juillet dernier, le conseil municipal a décidé de pérenniser la convention signée avec la commune de Marcilly-en-Villette afin de permettre l'accueil des enfants de Ménestreau-en-Villette le mercredi au sein de son Accueil de loisirs « La Grande Récré » durant l'année scolaire 2020 / 2021 moyennant une participation financière de la commune de Ménestreau-en-Villette de 10,00 € par jour et par enfant fréquentant cette structure.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose que cette convention soit étendue aux petites vacances scolaires à compter des vacances de février 2021. Le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

Marché de Noël

En raison de la crise sanitaire actuelle liée à la COVID 19, le conseil municipal décide d'annuler le traditionnel « Marché de Noël », qui était programmé les 5 et 6 décembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès de Monsieur Germain Chigot.

Il rappelle que Monsieur Chigot a occupé un siège de conseiller municipal pendant deux mandats de 1989 à 2001. Il fut également président de l'Association Notre-Dame et œuvra dans le social à travers la Banque Alimentaire.

L'assemblée a une pensée pour lui et ses proches.



SAPEURS POMPIERS DE **MENESTREAU EN VILLETTE**

ANNULATION DE LA CÉRÉMONIE DE LA SAINTE BARBE **TOURNÉE DES CALENDRIERS DE VOS SAPEURS-POMPIERS DIFFÉRÉE**

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle et des mesures prises par notre gouvernement,
l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret
interdit toute cérémonie de Sainte Barbe et la tournée des calendriers jusqu'à la fin du confinement.

La Présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ménestreau-en-Villette
ainsi que l'ensemble de ses membres vous remercie par avance de l'accueil
que vous leur réserverez lors de leur prochain passage.

RECRUTEMENT CHEZ VOS SAPEURS-POMPIERS !!!

Si vous êtes âgé entre 16 et 55 ans, que vous êtes motivé et intéressé par les missions que nous menons, n'hésitez pas à passer nous voir à la caserne (Route des Saint Martin), le lundi soir de 18h30 à 19h30, et le premier dimanche de chaque mois (sauf jour férié, ou c'est le second dimanche) de 8h00 à 12h00.

Nous recherchons activement de nouvelles recrues, homme ou femme, il en va de la pérennité de notre centre de secours de proximité, pour la sécurité et le bien-être des habitants de notre village.

Les futurs secouristes, C'EST VOUS !

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le **Lieutenant Pascal BAUDOIN au 06 82 29 15 55.**



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.

L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.